

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES SPORTS

LE DÉDOMMAGEMENT DES ASSOCIATIONS DE SPORT AMATEUR
PAR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Dans un mémoire conjoint qu'elles ont adressé aujourd'hui au gouvernement, l'Association canadienne de hockey amateur et l'Association canadienne du hockey junior majeur lui demandent de les aider à obliger les deux ligues majeures de hockey professionnel à négocier, parce qu'elles n'indemnisent pas suffisamment les associations des efforts qu'elles font pour faire progresser le hockey amateur au Canada. Parce que les différents sports amateurs, notamment le hockey, le patinage artistique et le tennis souffrent surtout des coupes sombres que les organisations professionnelles effectuent dans leurs rangs sans les dédommager des efforts qu'elles déploient pour favoriser à la base de progrès des sports amateurs, et parce que le gouvernement a déjà créé un précédent en intervenant dans le domaine du sport professionnel aux fins de préserver la santé et le sport amateur comme parties intégrantes de la culture communautaire canadienne, je propose, avec l'appui du député de Joliette (M. LaSalle):

Que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur reçoive instruction de mettre immédiatement en œuvre un programme visant à obliger toutes les ligues professionnelles, toutes les équipes et tous les organisateurs de spectacles à indemniser les associations de sport amateur pour les athlètes qu'ils tirent de leurs rangs et qu'ils embauchent.

M. l'Orateur: Présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES RÉCOMPENSES

LA RECONNAISSANCE À TITRE POSTHUME DU COURAGE DE M.
JEAN GERMAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Comme la Chambre se prête volontiers à féliciter des reines de beauté, à congratuler les Irlandais le jour de la Saint-Patrick et à célébrer tous genres d'occasions en général, et comme une enquête du coroner a révélé vendredi dernier que Jean Germain, un employé de la société Falconbridge Nickel Mines

Limited, a donné sa vie pour sauver celle d'un camarade de travail, Bill Allan, dans l'industrie très dangereuse de la mine, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre reconnaisse à titre posthume le grand courage de Jean Germain et présente à sa famille ses sincères condoléances.

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsque le député d'Algoma (M. Foster) a proposé une motion de félicitation à l'endroit de Miss Teen Canada et qu'un député de la région métropolitaine de Toronto a proposé une autre motion de félicitation à l'endroit de la force policière de la métropole torontoise à l'égard d'une prise d'otages qui y était survenue récemment, j'ai bien mis en doute que l'on puisse ainsi se prévaloir de l'article 43 du Règlement. Je donnerai aujourd'hui, pour la dernière fois peut-être, le bénéfice du doute au député et lui permettrai de présenter sa motion. Aux termes donc de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA POLITIQUE DE
FIXATION DU PRIX—LA COMPARAISON ENTRE LE PRIX AU
CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à l'inquiétude soulevée par les rumeurs d'une modification possible de la politique d'établissement des prix du pétrole au Canada. Comme le ministre a dit l'autre jour qu'à compter du 1^{er} juillet, le prix canadien du pétrole pouvait être haussé de plus de \$2 le baril et comme l'Agence fédérale de l'énergie des États-Unis a donné à entendre que cette hausse signifierait que le prix du pétrole livré dans le centre du Canada serait supérieur au prix du pétrole livré à Chicago, le ministre pourrait-il indiquer de façon péremptoire et non équivoque si le gouvernement doit changer sa politique, maintes fois énoncée, qui vise à maintenir le prix canadien du pétrole au même niveau que le prix équivalent américain ou à un niveau inférieur?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, hier j'ai répondu à une question presque identique que m'a posée un collègue du député. J'ai indiqué clairement que je n'avais pas dit que le gouvernement fédéral allait hausser le prix du pétrole de \$2 le baril le 1^{er} juillet; je n'ai pas non plus préconisé cette hausse. J'ai fait remarquer que si le prix du pétrole haussait de \$2 le baril le 1^{er} juillet de cette année, il serait inférieur au prix